

Commission de l'Education du  
PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

9 MAI 2007

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 MAI 2007

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « mise à disposition d'outils pédagogiques sur le développement durable pour les enseignants » . . . . .	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'adaptation de l'offre d'enseignement à la suite de la mise en évidence de l'origine scolaire d'une pénurie sur le marché de l'emploi » . . . . .	4
1.3	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « missions du service interne de prévention et de protection au travail de la Communauté française en matière de dépendance alcoolique » . . . . .	5
1.4	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « labellisation des cantines scolaires en matière de respect de l'hygiène » . . . . .	7
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>8</b>
3.1	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les dispenses octroyées à dix élèves lors des épreuves du jury de la Communauté française » . . . . .	8
3.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les deux poids deux mesures dans les dispenses d'examens du jury central » . . . . .	8
<b>4</b>	<b>Interpellation de M. Denis Grimberghs à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « mise en oeuvre de l'accord sectoriel du 20 décembre 2006 » (Article 59 du règlement)</b>	<b>12</b>

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 10 h 20.

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « mise à disposition d’outils pédagogiques sur le développement durable pour les enseignants »

Mme Isabelle Emmery (PS). – Les thèmes du développement durable et de la préservation de l’environnement préoccupent de plus en plus nos concitoyens, les médias et les pouvoirs publics. Les questionnements qui en découlent me semblent bien légitimes. En effet, la compréhension des phénomènes liés à l’environnement et la sensibilisation à des comportements respectueux sont essentielles pour faire évoluer les mentalités.

À ce titre, la Communauté française n’est pas en reste puisqu’elle peut apporter sa pierre à l’édifice du développement durable. L’Unesco, à l’occasion de la décennie des Nations unies pour le développement durable, s’emploie notamment à relayer les initiatives dans ce domaine dont des sites internet destinés aux enfants et expliquant de manière ludique les phénomènes et menaces liés à l’environnement. Sur l’un de ces sites sont expliqués les enjeux liés à la diminution de la couche d’ozone. D’autres proposent des dossiers pédagogiques. Je pense notamment à celui de la Fondation polaire internationale sur lequel on trouve, à l’attention des enseignants des écoles primaires, des fiches pédagogiques contenant contes, jeux et animations sur les thèmes de l’énergie et du développement durable. Très bien conçus, ces outils mériteraient qu’on les fasse connaître, à moins que nos enseignants ne disposent déjà d’outils similaires.

Dès lors, pourriez-vous nous indiquer, madame la ministre-présidente, si nos enseignants disposent déjà de fiches pédagogiques sur ces sujets ? Dans la négative, ne serait-il pas envisageable d’informer les enseignants de l’existence de ces outils pouvant être utilisés en classe pour sensibiliser les élèves à ces enjeux ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente char-

gée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il est vrai que le développement durable et la préservation de l’environnement préoccupent de plus en plus de citoyens. Nous estimons que l’école doit jouer un rôle éducatif non négligeable dans ce domaine. Elle peut modifier les comportements des adultes de demain et leur faire prendre conscience de l’importance du réchauffement climatique mondial et de la disparition d’espèces animales et végétales. Elle peut aussi leur expliquer que la dégradation des espaces naturels et les dégâts qui leur sont causés ne sont pas inéluctables. Les enfants peuvent en prendre conscience dès le plus jeune âge. Il n’est jamais trop tôt !

Cela concerne aussi notre responsabilité d’élus. J’ai participé, dans un collège, à un débat portant sur l’environnement. J’ai été très surprise d’entendre Denis Ducarme, élu du groupe MR, commencer son intervention en soulignant que s’occuper de l’environnement est une bonne chose mais qu’il n’y a pas le feu au lac. En tant qu’élus, nous devons adopter une attitude responsable car nous montrons l’exemple à nos jeunes.

Mme la présidente. – Vous pourriez lui transmettre le film que vous envoyez aux établissements secondaires. . .

Mme Françoise Schepmans (MR). – La remarque de Denis Ducarme était certainement ironique. Elle est sortie de son contexte.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l’Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je dois vous avouer que les élèves étaient assez interpellés par son attitude. On peut certes faire de l’humour mais il convient d’être attentif à la manière dont les élèves perçoivent ce genre de situation. Il s’agit d’un sujet sérieux et l’approche ironique n’est pas toujours la plus indiquée.

Dans ce domaine, l’information est pléthorique et parfois contradictoire. Certains experts nous indiquent que le réchauffement climatique est dû à des comportements humains alors que d’autres expliquent qu’il a régulièrement constitué une réalité sur notre planète. Les arguments étant pour le moins contradictoires, il est important que les enseignants puissent disposer de dossiers pédagogiques.

L’école doit faire comprendre aux jeunes que chacun d’eux, à son niveau, peut influencer positivement le cours des choses. Il faut bannir de l’école tout discours de sinistrose ou de découragement, et rendre l’espoir aux jeunes en leur montrant que de petites actions individuelles additionnées les unes aux autres peuvent changer la situation.

Beaucoup d'actions concrètes d'éducation relatives à l'environnement sont actuellement menées dans les écoles. Elles mobilisent et développent remarquablement les compétences transversales comme notamment la solidarité, quand tous travaillent à un but commun ou l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble de la collectivité, sans limite territoriale et sans distinction raciale, culturelle ou sociale.

Je rappelais précédemment aux jeunes que – même s'ils ne sont pas sensibles aux problèmes de l'environnement – ils doivent se rendre compte que la recherche de l'autonomie énergétique crée des conflits graves comme la guerre en Irak ou au Darfour. L'écologie peut donc être abordée d'une manière plus large, sous l'angle de l'écologie sociale.

Des sites comme celui de l'Unesco ou de la Fondation polaire internationale auxquels vous faites référence contiennent des documents pédagogiques ludiques et éducatifs très intéressants. Cependant, trop souvent les enseignants sont bombardés d'un nombre considérable d'initiatives dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Notre service d'inspection travaille actuellement à un avis sur l'introduction de ces thèmes dans les programmes scolaires. Cela facilitera grandement la structuration des actions ainsi que la introduction ordonnée de ce domaine vital dans les écoles.

Afin d'aider les enseignants à faire un bon choix, la circulaire d'information générale et le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) donnent des informations précises sur les initiatives existantes. Sur le site officiel de l'administration générale de l'enseignement et de la recherche, des pages sont consacrées à l'éducation relative à l'environnement ; les professeurs peuvent y trouver un grand nombre d'informations et des liens vers d'autres sites. Des pages nous informent également du concours ERE que nous subsidions pour trente mille euros et qui récompense chaque année des écoles ayant mené à bien un projet novateur et original faisant participer un maximum d'élèves à un but commun dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

On y trouve aussi des liens intéressants vers les administrations régionales qui proposent des outils pédagogiques ou vers les sites du CRIE ou du CDPA et d'autres asbl actives dans ce domaine. Notre objectif est de créer un réseau d'informations facilitant l'accès aux outils pédagogiques pour les enseignants.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Ce réseau d'informations sera très utile pour promouvoir les outils existants. Les actions individuelles peuvent

sembler dérisoires mais les élèves doivent savoir que leur multiplication est indispensable. Cela fait partie de la citoyenneté.

## 1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'adaptation de l'offre d'enseignement à la suite de la mise en évidence de l'origine scolaire d'une pénurie sur le marché de l'emploi »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Le Forem détecte l'intensité et la cause de la pénurie dans certains métiers tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il n'est pas difficile de constater mathématiquement la pénurie et de la confronter aux informations sur les demandeurs d'emploi afin d'analyser la situation.

Pour le métier de technicien en maintenance et diagnostic automobiles (MDA), la cause se trouve en aval, au niveau scolaire. Les techniciens qui sortent de sixième année n'ont pas les qualifications nécessaires pour occuper les emplois qui existent en profusion. Selon le Forem, plutôt que de mettre sur pied les solutions classiques (formation, accompagnement, adaptation, plan formation-insertion, etc.), il faut revoir la formation de base donnée à ces élèves, futurs ouvriers et employés. Pourquoi ne pas ouvrir une septième année dédiée à la maintenance et au diagnostic automobiles ? Étant donné le diagnostic du Forem sur un métier précis, la Communauté française se préoccupe-t-elle du problème ? Sera-t-il résolu pour la rentrée 2007 ?

Par ailleurs, ne vaut-il pas mieux intégrer ces compétences dans la sixième année, au lieu de créer une année supplémentaire dont on sait le coût ? On connaît le même phénomène dans d'autres métiers en pénurie. Comment le lien entre la Région et la Communauté française s'établit-il pour répondre à ce constat ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En matière de MDA et de connaissances requises pour une mise au travail immédiate dans certaines entreprises automobiles, nous avons établi avec le Forem des modules de formation très courts qui complètent les compétences générales. La réponse a été formulée directement par le Forem en fonction des besoins des entreprises. Le Forem n'est pas dans une logique de certification mais de mise à l'emploi selon les demandes spécifiques de l'entreprise qui recrute.

Des réponses très rapides ont ainsi été don-

nées pour les besoins en mécaniciens. Au niveau scolaire, la situation évolue plus lentement. Il faut d'abord établir un profil de métier sur la base duquel on élabore le profil de formation et de qualification, qui est ensuite traduit dans les programmes des écoles et dans les filières. Le processus est beaucoup plus long car l'approche est plus générale.

Face à la question de la formation des mécaniciens, j'ai demandé au secteur de l'automobile de définir précisément en commission communautaire des profils et des qualifications (CCPQ) le profil de métier du technicien en maintenance et diagnostic automobiles. C'est une spécialisation du profil général de mécanicien. Sur la base de cette définition, nous reverrons l'arborescence des métiers de l'automobile. Il s'agit en l'occurrence d'un métier particulier mais le diplôme général doit couvrir l'ensemble des métiers du secteur de l'automobile.

De toute évidence, ce n'est pas au monde de l'enseignement qu'il appartient de définir les métiers nécessaires aux entreprises. Les partenaires sociaux dans chaque secteur professionnel doivent définir les compétences à fournir par l'enseignement au travers des qualifications. Encore faut-il que le secteur s'entende sur la nature et l'approfondissement de ces compétences.

Le secteur de l'automobile, actuellement en constante évolution, est composé de grandes entreprises, de gros garages et de petits indépendants. Quand le secteur définit un métier, il le fait indépendamment de la taille de l'entreprise. Or, quand il s'agit d'augmenter les capacités en matière de diagnostic, les petits indépendants se sentent moins concernés car ils se font généralement par les grandes entreprises. Toute la difficulté est de mettre l'ensemble des acteurs du secteur d'accord sur ce qu'est le métier de mécanicien. La CCPQ doit éviter les rapports de force entre les différents intervenants. Ce fut le cas pour les électromécaniciens et les résultats furent catastrophiques. Le secteur Agoria a obtenu de scinder les métiers d'électricien et de mécanicien. Résultat, plus aucun électromécanicien ne sort de l'école, ce qui représente une grosse difficulté pour la plupart de nos petites et moyennes entreprises, et plus particulièrement en Région wallonne.

Je demande au secteur de se montrer particulièrement vigilant. On ne peut modifier les programmes et les profils de qualification dans les écoles tous les six mois. Les jeunes s'engagent, à partir de la troisième année, dans une filière précise, répondant à un programme et un profil déterminés. Il faut être très attentif à la logique d'élabo-

ration des métiers.

Pour les MDA, il n'est pas exclu d'envisager une septième année de qualification pour le métier de technicien en maintenance et diagnostic automobiles, en partant du principe que le métier de base de mécanicien pourrait ainsi être complété. La question n'est pas encore tranchée aujourd'hui. Cet apprentissage sera-t-il intégré dans le métier de base ou s'agira-t-il d'une spécialisation destinée à tenir compte de la réalité du secteur automobile ?

Nous assistons actuellement à une concentration dans ce secteur. Les garages représentent de plus en plus souvent plusieurs marques et doivent donc élargir leur offre de services. Cette mutation de la profession aura des répercussions. À terme, la maintenance et le diagnostic devront être intégrées dans le métier de base mais, à ce stade, il importe de continuer à prendre en considération les caractéristiques des petits garages. Par conséquent, le choix entre la création d'une 7e et l'intégration au métier de base reste ouvert.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je remercie Mme Arena pour sa réponse. Je ne sous-estime pas la complexité du problème. L'exemple des électromécaniciens est frappant. Il faudra remédier à cette situation, vraiment catastrophique.

### 1.3 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « missions du service interne de prévention et de protection au travail de la Communauté française en matière de dépendance alcoolique »

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – L'objectif premier du service interne de prévention et de protection au travail est d'assurer l'information continue des personnes ressources chargées de la sécurité au sein des établissements relevant du ministère de la Communauté française. Divers thèmes sont abordés sur son site Internet comme la lutte contre les incendies, les soins d'urgence ou la politique du bien-être.

À mon sens, ce dernier thème devrait englober la lutte contre les dépendances, à l'alcool en particulier. Hélas, sur ce point, le site du service est muet. L'alcoolisme fait des ravages dans toutes les professions et les agents de la communauté ne sont pas épargnés. Dans l'enseignement, son impact est terrible car les instituteurs et les professeurs, constamment confrontés à leurs classes, ne peuvent le dissimuler.

Les personnes désireuses d'aider un collègue

en proie à une dépendance alcoolique peuvent-elles se référer à un schéma d'intervention ? Quels sont les acteurs de la prévention et de la prise en charge ? Des suivis sont-ils prévus afin de s'assurer que les membres du personnel concernés bénéficient du soutien approprié ? Quelles sont les mesures envisagées ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le problème est complexe et il n'existe malheureusement pas de solution appropriée.

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail constitue la base légale en matière de sécurité, de santé et de bien-être au travail. Il s'agit d'un dispositif fédéral complété par divers arrêtés d'exécution. C'est dans le cadre de cette législation que le service interne de prévention et de protection du travail, le SIPPT, a été mis en place. L'article 3, paragraphe 1er, de la loi de 1996 définit le bien-être comme l'ensemble des facteurs concernant les conditions dans lesquelles le travail est effectué, à savoir la sécurité, la protection de la santé du travailleur sur les lieux de travail, la charge psychosociale occasionnée par le travail, l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'embellissement des lieux de travail, les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement, la protection des travailleurs contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail.

Ce dispositif ne fait pas référence aux situations de dépendance, notamment à l'alcool, ni à la réglementation spécifique relative à la surveillance de la santé des travailleurs contenue dans l'arrêté royal du 28 mai 2003. La surveillance de la santé des travailleurs s'effectue par la prévention des risques.

Les examens médicaux pratiqués à titre de prévention ne peuvent être effectués que dans cet objectif de prévention. Il en va ainsi pour l'évaluation de santé périodique à laquelle l'employeur doit soumettre les travailleurs occupés à un poste de sécurité, de vigilance ou à une activité dont les risques sont définis.

Je partage bien entendu votre inquiétude quant aux situations de dépendance dont les membres du personnel peuvent être victimes et aux difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés, comme la dépression. Au-delà de la souffrance individuelle de ces personnes, je pense aussi aux conséquences de telles situations pour l'intérêt de l'enseignement et aux implications pour les élèves. Nous sommes en effet ici dans une situation de service de première ligne aux enfants.

Sauf si l'intéressé a pris conscience de son problème de dépendance et a recours aux congés de maladie, seule une mesure de mise en disponibilité dans l'intérêt du service peut être appliquée. Cette solution est limitée dans le temps. L'idéal serait de pouvoir saisir le Medex de telles situations afin que celui-ci se prononce sur l'incapacité du membre du personnel de continuer à exercer sa fonction de manière complète et régulière ; le Medex devrait aussi pouvoir accompagner la personne sur le plan médical.

Depuis l'adoption de la réglementation du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations du travail, une telle saisine se révèle impossible. Certains dispositifs de protection sont tellement puissants qu'on ne peut rien entreprendre. La loi empêche la saisine afin d'éviter qu'un employeur obtienne, via un examen médical, des informations médicales sur un travailleur ou un candidat travailleur pour d'autres considérations que ses aptitudes, et ce afin d'écartier ou de ne pas recruter l'intéressé.

Ces dispositions légales interdisent tout examen médical pour l'accès à un emploi et tout examen médical en cours de carrière sauf lorsqu'il s'agit de postes à risques.

Depuis leur adoption, aucun organe ne s'estime compétent pour procéder à des examens médicaux d'aptitude de membres du personnel en fonction. Le Medex conserve d'anciennes compétences attribuées jadis aux services de santé administratifs, à savoir l'examen médical pour inaptitude physique que le membre du personnel doit passer lorsqu'il comparait devant la commission des pensions, l'examen médical relatif à la reconnaissance de la maladie ou infirmité comme maladie ou infirmité grave et de longue durée, l'examen médical dans le cadre de la réglementation sur les accidents de travail ou survenus sur le chemin du travail ainsi que sur les maladies professionnelles. De son côté, la médecine du travail refuse toute intervention en dehors du cadre de la législation sur le bien-être au travail.

Il en va de même pour les agents de la Fonction publique mais les problèmes fondamentaux engendrés par la loi de 2003 se posent bien entendu avec plus d'acuité lorsque les personnes en état de dépendance se trouvent quotidiennement confrontées à la présence des élèves.

Les précédentes interpellations adressées au gouvernement fédéral sur ce sujet n'ont pas permis, à ce jour, de sortir de la situation inextricable engendrée par l'entrée en vigueur de la loi du 28 janvier 2003. Dès la constitution du nouveau gouvernement, après le 10 juin, je ne man-

querai pas d'interpeller le nouveau ministre compétent pour que nous puissions enfin trouver une solution à ce problème complexe.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – Je remercie la ministre pour sa réponse fouillée. Je suis évidemment déçue d'apprendre que l'on ne trouve pas de solution. Cette situation engendre de grandes souffrances, tant pour les personnes concernées que pour les équipes dans lesquelles elles doivent s'insérer. L'avenir professionnel de ces personnes passe par une prise en charge, faute de quoi elles risquent, en accumulant les fautes, de perdre leur emploi. Nous attendrons une nouvelle interpellation au fédéral à ce sujet.

#### 1.4 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « labellisation des cantines scolaires en matière de respect de l'hygiène »

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** - À partir du 1er janvier 2008, les exploitants du secteur horeca pourront apposer, sous certaines conditions, un logo appelé « *Smiley* » garantissant le respect d'un certain nombre de règles d'hygiène dans leur établissement.

Les exploitants de cafés, restaurants ou cantines seront ainsi invités à analyser le respect de 106 points de contrôle portant essentiellement sur la qualité des marchandises, la gestion des stocks, la traçabilité et la gestion des déchets. Ce contrôle sera effectué par eux-mêmes mais devra être validé au préalable, avant l'affichage du logo, par un organisme de certification indépendant. Cet agrément sera valable durant trois ans et coûtera environ 250 euros.

En 2005, 62 % des cantines scolaires contrôlées par l'AFSCA ne respectaient pas les normes d'hygiène. Madame la ministre, sur la base de ce constat et d'un état des lieux des cantines scolaires, vous avez adopté un plan de promotion des attitudes saines. L'accent a été mis sur la nécessité de former le personnel des cantines scolaires. Quatre modules de formation théorique ont ainsi été dispensés et quatre autres devraient l'être d'ici à la fin de l'année. Il est également prévu de dispenser une formation davantage pratique aux participants.

À l'issue de cette expérience pilote, un guide pratique sera édité afin de promouvoir des cantines scolaires de qualité. En outre, les écoles qui développeront les actions éducatives en matière d'alimentation et d'activité physique ainsi que la qualité des produits alimentaires seront labellisées.

Des contacts ont-ils été pris avec votre administration pour appliquer aux cantines scolaires le dispositif qui sera mis en œuvre le 1er janvier 2008 ? Ce dispositif peut-il être transposé en tant que tel ? Combien de membres du personnel des cantines scolaires ont-ils suivi les modules de formation théorique ? Quel premier bilan peut-on tirer de cette expérience ? Le label des cantines scolaires dont vous annoncez la création s'articulera-t-il avec le label « *Smiley* » prévu au niveau fédéral ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Avant toute chose, je précise que le plan de promotion des attitudes saines constitue la contribution de la Communauté française au plan national « Nutrition Santé » du gouvernement fédéral. Dès lors, le ministre Demotte et moi-même avons veillé à ce que nos politiques respectives soient menées en toute cohérence, grâce à un échange régulier d'informations.

Je considère que la création du logo « *Smiley* » est une mesure originale et efficace. Elle permet à aux exploitants de valoriser leurs efforts en faveur de la sécurité alimentaire et d'assurer aux consommateurs que l'établissement qu'ils fréquentent est reconnu par l'AFSCA. Il s'agit donc d'un label de qualité intéressant.

Pour l'heure, les collectivités scolaires ne sont pas concernées par « *Smiley* » : ce système est destiné exclusivement aux exploitants qui livrent directement au consommateur des denrées alimentaires et, dans un premier temps, uniquement au secteur horeca. Pour des raisons pratiques, le ministre Demotte a en effet jugé imprudent de lancer le concept simultanément dans tous les secteurs potentiels. Le choix s'est ainsi porté sur un secteur visible, celui de l'horeca.

Cela étant, la Communauté française n'est pas en reste pour l'hygiène des collectivités scolaires. Les formations du personnel de cuisine que vous venez de citer et qui sont établies en partenariat avec le Cefor et la Promotion sociale, abordent largement ce sujet. Elles connaissent un franc succès avec la participation de plus de soixante personnes à la première session et une liste d'attente actuelle de cent personnes. Par ailleurs, les réponses au questionnaire d'évaluation montrent que la formation théorique a très bien répondu aux attentes des participants. En outre, les normes d'hygiène sont rappelées lors des ateliers de cuisine et des cours pratiques donnés par des professionnels de la restauration.

Enfin, le projet pilote d'accompagnement des collectivités scolaires de qualité, mené par l'asbl

« Bioform », prête une attention toute particulière à cette question. Des fiches thématiques consacrées à l'hygiène feront d'ailleurs partie intégrante du guide qui sera édité à l'issue du projet pilote, en mars 2009.

Le label « mangerbouger » qui sera décerné en décembre 2007, est destiné à valoriser les établissements faisant la promotion auprès des enfants des comportements favorables à la santé dans les domaines de l'alimentation et de l'activité physique. Ce label concerne l'ensemble des actions menées dans les établissements scolaires et dépasse donc largement le cadre des collectivités scolaires et la question de l'hygiène. Il se base sur trois axes complémentaires dans lesquels le volet « Manger et bouger » sera décliné : l'offre, les aspects pédagogiques et éducatifs, le cadre et l'environnement.

Cela dit, je reste favorable à la possibilité d'établir, le moment venu, des passerelles entre ces deux systèmes de valorisation, à la condition qu'ils puissent se compléter et se renforcer l'un l'autre.

Je tiens également à dire que de nombreuses écoles investissent dans des infrastructures afin de pouvoir respecter les normes d'hygiène. Le projet PPP permet lui aussi de pouvoir respecter ces normes d'hygiène à moyen et long terme.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Je remercie la ministre-présidente pour toutes ces précisions. J'interviendrai à nouveau lorsque nous disposerons de bilans plus précis de toutes les opérations qui sont menées.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – La question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « bilan des actions et collaborations « culture-école » », est reportée.

La question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « failles dans la procédure de désignation des enseignants de la Communauté française », est transformée en question écrite.

## 3 Questions orales (Article 64 du règlement)

**3.1 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les dispenses octroyées à dix élèves lors des épreuves du jury de la Communauté française »**

**3.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les deux poids deux mesures dans les dispenses d'examens du jury central »**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – La presse des 28 et 29 avril 2007 – les journaux *Le Soir* et *La Dernière Heure* – évoque un certain malaise au jury central de la Communauté française. Est en cause l'octroi de dispenses à dix élèves issus d'une seule et même école protestante non reconnue par la Communauté française lors des épreuves organisées par ledit jury.

Le décret du 12 mai 2004 permet en effet au gouvernement d'accorder des dispenses dans un certain nombre de cas spécifiés, à savoir, si l'on s'en tient à son article 6, quand la situation irrégulière des candidats est justifiée par des raisons administratives.

Je m'interroge donc sur les raisons de ce malaise, qui ne peut être dû à la simple application du décret.

À en lire la presse, dans un premier temps, l'administration centrale de l'enseignement obligatoire aurait émis un avis favorable sur cette demande de dispenses le 31 août 2006. Cet avis aurait poussé votre cabinet à octroyer les dispenses *via* des arrêtés datant du 16 mars 2007. Toutefois, dans un second temps, bien que l'administration ait revu son avis négativement, le cabinet aurait maintenu sa décision, estimant que les élèves avaient tout de même été évalués par un inspecteur cantonal et que revenir en arrière leur aurait porté préjudice.

En conséquence de cette décision, le jury central a tenu, lors de la proclamation des résultats du 1er degré, à lire la motion qu'il allait vous adresser et par laquelle il précise que s'il a entièrement respecté la décision du gouvernement en ne convoquant pas les élèves pour les épreuves concernées, il ne s'en sent pas moins troublé.

Les examinateurs qui composent le jury cen-



tral s'interrogent en effet quant à la régularité de ces épreuves en raison d'une inégalité de traitement entre les différents candidats, soulignant l'incompréhension des candidats lésés. En outre, ce dossier induit une remise en question de leur rôle faisant en sorte que certains membres du jury se sont même demandé s'ils n'allaient pas démissionner. Autrement dit, les membres du jury central souhaitent qu'une telle situation ne se représente plus car il en va de la crédibilité de l'organe dont ils font partie.

Madame la ministre-présidente, mes questions sont les suivantes :

Qu'en est-il exactement des motivations qui ont poussé le gouvernement à octroyer ces dispenses ? L'octroi de dispenses qui pourrait paraître collectif est-il fréquent ? Qu'en est-il de l'avis de l'administration ? Selon certaines sources, dont le secrétaire de la première section du jury, le premier avis de l'administration aurait, lui aussi, été négatif.

De plus, il semble que les dispenses spécifiées soient non conformes aux prescrits de l'article 6 du décret du 12 mars 2004 dans la mesure où la situation des élèves concernés n'est pas devenue irrégulière pour des raisons administratives mais du fait de leur position dans l'enseignement à domicile. Quelles sont dès lors les raisons qui ont amené le gouvernement à interpréter dans le cas présent de manière extensive la notion de raison administrative au sens de l'article 6 du décret du 12 mars 2004 ?

Ne craignez-vous pas que cette situation « tendancieuse » puisse servir de prétexte à l'introduction, par un ou plusieurs élèves, d'un recours contre la décision du jury ? À condition qu'une telle demande aboutisse, pourrait-elle conduire à invalider le résultat d'élèves ayant réussi ?

Dans quelle mesure le fait d'accorder des dispenses à certains élèves n'a-t-il pas rompu le principe d'égalité entre tous les élèves ? De fait, un certain nombre de ces élèves ayant suivi un enseignement à domicile ou assimilable et se trouvant dans une situation strictement identique à celle des bénéficiaires des dispenses sont inscrits à l'examen du jury du premier degré avec l'obligation de présenter l'ensemble des épreuves. De plus, il semble que les résultats du contrôle réalisé par l'inspection cantonale pour les matières ayant fait l'objet d'une dispense sont fragmentaires et n'offrent donc pas une vision globale de la nature et de la portée des mesures de compétences vérifiées. Quelles raisons objectives peuvent justifier cette différence de traitement ? Quel est le risque que l'ensemble des résultats soit annulé ?

Enfin, comment comptez-vous à l'avenir prévenir et régler ce genre de problème afin d'éviter ces situations et garder intacte la crédibilité de l'institution ? Le premier président de ce jury vous a proposé que dorénavant les demandes de dispense reçues par le cabinet soient directement transmises au jury, proposition sur laquelle vous auriez marqué votre accord. Qu'en est-il ? Pourriez-vous donner davantage de précisions ?

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Le jury central effectue en effet un travail très important. Il permet à de nombreux jeunes d'obtenir un diplôme équivalent à ceux délivrés dans les écoles et universités. Je reviendrai uniquement sur mes questions.

Nous savons que le gouvernement peut octroyer des dispenses, mais selon quelles procédures ? Malgré mes recherches sur Internet, cela reste peu transparent pour moi. Ce doit donc être le cas également pour les candidats sauf si un site clarifie tout cela. Pouvez-vous préciser la procédure à suivre quand un jeune veut solliciter une dispense du jury central ? Comment le jury est-il informé des dispenses accordées par le gouvernement ? Le président du jury central a proposé qu'à l'avenir les demandes de dispense arrivant au cabinet de la ministre de l'Enseignement soient immédiatement transmises aux membres du jury. Vous semblez d'accord, mais est-ce une solution ? Je ne vois pas en quoi cela va régler le problème administratif.

Combien de dispenses ont-elles été accordées par le gouvernement par niveau d'études et par année scolaire depuis 2004 ? Combien de refus de dispenses ont-ils été enregistrés ? Quelles sont les motivations de la demande de ces dispenses et de leur refus ? Est-ce la première fois qu'une dispense collective est accordée à des élèves de cette école ? Quelle en est la motivation ?

Le cabinet a expliqué par voix de presse que l'école concernée n'était pas reconnue par la Communauté française vu le nombre trop peu élevé d'élèves. Au-delà de ce nombre, la non-reconnaissance de l'établissement implique qu'il n'est pas obligé de respecter les projets éducatifs et pédagogiques imposés aux écoles reconnues, ni l'ensemble des normes qui encadrent l'enseignement public. La dérogation collective aux élèves de cette école, et sans juger celle-ci, n'est-elle pas une reconnaissance indirecte d'une forme d'enseignement privé ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vous remercie pour les questions portant sur les dispenses d'interrogation concernant certaines matières des épreuves du jury de premier

degré de la Communauté française.

Le travail réalisé par les membres du jury de la Communauté est important et particulièrement utile. Grâce aux épreuves qu'il organise de nombreux jeunes peuvent, non seulement obtenir les certificats et les titres utiles à leur insertion dans la vie sociale et professionnelle, mais aussi se réinsérer dans la filière scolaire.

Le décret du 12 mai 2004 portant organisation du jury de la Communauté dispose que des dispenses d'interrogation sur certaines matières sont prévues. Leur motifs sont repris à l'article 6 de ce texte. Ils sont répartis en trois catégories.

La première concerne les titulaires d'une attestation d'orientation, d'un certificat ou d'un diplôme belge délivrés par un établissement de plein exercice ou de promotion sociale. Elle permet d'établir qu'ils ont suivi avec fruit un enseignement équivalent dans les cours visés.

La deuxième catégorie porte sur les équivalences de diplômes et de certificats d'études étrangers. La troisième s'adresse aux élèves dont la situation irrégulière est justifiée par des raisons administratives. Cette troisième catégorie concerne les cas qui nous occupent aujourd'hui.

J'utilise ici le pluriel. Il est en effet à noter qu'il ne s'agit pas d'une dispense collective, mais bien d'individuelles. Chaque cas a fait l'objet d'une décision et d'un arrêté spécifiques. La personne représentant les parents des jeunes concernés a bien sollicité, au nom de ces parents, des dispenses d'interrogation sur certaines matières.

Quelle était la situation scolaire et administrative de ces jeunes ? Ils avaient suivi l'enseignement primaire dans une école fondamentale libre subventionnée de confession protestante. Aucune école ne se réclamant de cette confession au premier niveau de l'enseignement secondaire, les parents avaient opté pour un enseignement à domicile. Ce choix avait, comme il se doit, été signifié à l'inspection cantonale, qui a procédé aux contrôles prévus et ce plus particulièrement en français, en mathématique et dans ce qu'il est convenu d'appeler les branches d'éveil.

Selon les déclarations de la personne mandatée pour représenter les parents, c'est au terme de ce contrôle qu'une difficulté d'ordre administratif serait apparue. En effet, à la suite de l'information donnée à ce moment par l'inspection cantonale, les parents ont, de bonne foi selon les déclarations du demandeur, conclu qu'ils pourraient inscrire leurs enfants en troisième année de l'enseignement secondaire sans leur faire présenter les épreuves du jury.

En première analyse, cette position semblait de bonne foi. En effet, on pouvait considérer que si ces parents avaient été informés correctement, la plupart d'entre eux n'auraient pris aucun risque et auraient incité leurs enfants à passer les épreuves du jury lors des sessions précédentes.

En effet, ces élèves ont été inscrits en troisième année dans une école secondaire à la rentrée de septembre 2006 et c'est seulement à ce moment que les parents auraient pris conscience de la situation administrative de leurs enfants : ceux-ci ne pouvaient prétendre à la qualité d'élèves réguliers en troisième année.

La personne mandatée a alors pris contact avec l'administration, qui lui a fait part de la nécessité de passer l'épreuve devant le jury du premier degré tout en évoquant explicitement, dans un courrier daté du 31 août 2006, la possibilité d'obtenir une dispense d'interrogation dans le cadre de l'application de l'article 6, § 2, 3°, du décret précité.

Sur la base de la demande des parents et de cette information provenant de l'administration, une note a été adressée le 1er décembre dernier à l'administration, lui faisant part de ma position dans ce dossier. En première analyse, j'étais effectivement disposée à accorder la dérogation sollicitée et je demandais à l'administration d'examiner cette éventualité et de me tenir informée de ses conclusions.

En effet, en première analyse, l'argumentation développée par les requérants m'apparaissait pertinente d'autant plus que ces élèves ayant été inscrits comme élèves libres en troisième année, ils devaient obligatoirement régulariser leur situation en passant les épreuves du jury. À défaut, le travail qu'ils avaient fourni pendant cette année serait réduit à néant. Mener les épreuves du jury du premier degré et suivre simultanément les cours du deuxième degré semblait assez difficile. Toutefois, afin de conforter ou d'infirmer cette première analyse, j'ai souhaité obtenir un avis plus éclairé. J'ai donc demandé à l'administration de bien vouloir réétudier ce dossier et de m'informer de ses conclusions.

Malheureusement, la réponse de l'administration n'est parvenue à mon cabinet que le 29 mars dernier, à savoir au-delà de la date limite d'inscription aux épreuves du jury. Cette note comprenait des éléments qui auraient pu, le cas échéant, me conduire à ne pas accorder la dispense demandée. En effet, dans son analyse complémentaire, l'administration a estimé qu'il n'y avait pas lieu, en l'espèce, d'activer la procédure prévue dans le décret. C'est donc un changement d'attitude. L'ad-

ministration ne considèrerait pas que l'information donnée oralement par l'inspection cantonale, selon les parents, avait placé les élèves dans une situation irrégulière et estimait par ailleurs que les parents étaient informés de l'existence du jury.

Il ne m'a toutefois pas été possible de prendre en considération ces informations tardives, car j'ai eu à prendre position quant à l'octroi ou non de la dispense. Étant donné la proximité de l'échéance – les épreuves débutent le 19 mars – et compte tenu non seulement de l'insistance bien légitime des requérants, mais surtout de la situation pédagogique et humaine des élèves concernés, j'ai accordé, le 16 mars, les dérogations sur la base des informations en ma possession, à savoir la déclaration des requérants et la première information de l'administration.

Je voudrais insister sur la situation de ces jeunes, qui étaient en attente d'une décision quant à des épreuves à présenter rapidement tout en préparant leurs examens de fin de troisième année.

Faute de motivation, il était légalement impossible de refuser ces dispenses. Ces élèves, à tout le moins ceux qui ont réussi devant le jury l'épreuve dont ils n'étaient pas dispensés, devront présenter et réussir les épreuves de troisième année afin de poursuivre leur scolarité.

Il s'agit des seuls cas de demande de dispenses d'interrogation concernant le jury de 1er degré introduites cette année. Sur la base des informations en ma possession, j'ai opté pour un traitement humain afin de soutenir la réintégration de ces élèves dans le système scolaire. Je déplore la réaction tardive du service concerné. Une note lui a d'ailleurs été adressée afin de lui rappeler fermement ses obligations.

Mes collaborateurs ont rencontré le secrétaire du jury et un courrier a été échangé avec son président afin de répondre aux interrogations légitimes de ses membres quant à l'octroi de ces dispenses. Ces contacts nous ont amené à améliorer la communication entre mon cabinet et les services du jury, dans le strict respect de son indépendance. Sur proposition du président du jury, j'ai décidé que son avis serait dorénavant sollicité directement avant l'octroi de toute dérogation similaire. Nous voulons garantir un traitement rapide et égal des demandes des citoyens.

D'autre part, il n'est cependant pas question en accordant ces dispenses de reconnaître tacitement l'enseignement – considéré comme étant à domicile – qu'on eu ces jeunes et qui a été dispensé dans une école qui n'est pas reconnue par la Communauté française.

La décision d'octroyer ces dispenses est fondée sur le simple bon sens car il semble que les personnes en cause aient été mal informées sur les changements récents intervenus dans l'organisation du jury de l'enseignement du 1er degré de l'enseignement secondaire.

Les élèves ayant réussi les épreuves du jury du 1er degré n'ont pas à craindre une éventuelle annulation de leurs résultats. Ces épreuves n'ont nullement été modifiées à la suite des dispenses accordées par le gouvernement.

J'en viens à la procédure relative à l'introduction des demandes permettant d'obtenir certaines dispenses d'interrogation lors des épreuves du jury. Mme Dominique Lorquet, chargée de mission et secrétaire adjointe au jury du 1er et du 2e degré, a rédigé à ce sujet un excellent article paru dans le n° 3 de *Table ronde*, le bulletin d'information de l'AGERS. Cet article, qui peut être téléchargé sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be), résume les raisons de la mise en place du jury du 1er degré. Il décrit les épreuves et signale l'existence d'un système de dispense. Le site des jurys de la Communauté française qui donne des informations sur l'organisation des épreuves, les formalités d'inscription et les conditions d'admission peut être atteint en passant par le portail de la Communauté. En fait, les demandes de dispense doivent être introduites au moment de l'inscription.

J'ai demandé à l'administration de me communiquer le plus rapidement possible le nombre de dispenses accordées ou refusées dans les différentes catégories depuis 2004 afin de répondre à votre question. Je vous le transmettrai dès que j'en disposerai.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse. Comme elle l'a souligné, on peut déplorer certaines lenteurs dans le traitement des dossiers par l'administration.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il est question non seulement de lenteurs mais également de changement de politique. Le premier avis de l'administration était favorable mais le deuxième émis après la date de l'épreuve était défavorable. Je trouve cela quelque peu inadmissible, surtout pour les élèves.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Comme vous, je regrette cette situation. Je prends note que un contact préalable sera dorénavant pris avec les membres du jury pour éviter ce genre de situation.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je remercie également la ministre-présidente de sa réponse et no-

tamment d'avoir rappelé l'importance et la qualité du travail réalisé par le jury central sans lequel il y aurait un réel malaise. Je ne pense pas que les membres du jury soient des extrémistes.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Non, bien entendu !

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Si les intéressés ont réagi ainsi, c'est certainement parce qu'ils ont été surpris par le changement et peut-être blessés par la manière dont les choses se sont déroulées. Il importe donc de reconnaître la qualité du travail accompli et d'essayer de le préciser davantage.

Je cite M. Bauwin : « *Le premier courrier de l'administration disait qu'il ne pouvait y avoir de dispense qu'en cas d'erreur administrative. Or, ce n'était pas le cas* ». Il semble donc y avoir eu un manque de clarté dans la communication entre votre cabinet et l'administration. Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de lenteur ou d'erreur, l'essentiel est de s'améliorer.

Il convient en tout cas de souligner qu'il n'est pas question de la moindre inégalité de traitement entre les jeunes. Il y va de la crédibilité du système.

Par ailleurs, comme vous l'avez souligné, les personnes étaient mal informées. Je suis heureux d'apprendre que je peux consulter certains documents mais il faut reconnaître qu'un problème d'information se pose sur les procédures à suivre. Je ne peux que vous inviter à préciser les procédures dans un document que tout le monde pourrait facilement consulter.

#### **4 Interpellation de M. Denis Grimberghs à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « mise en oeuvre de l'accord sectoriel du 20 décembre 2006 » (Article 59 du règlement)**

**M. Denis Grimberghs (cdH)**. – À l'occasion d'une question qui vous a été adressée le 7 février 2007 par Mme Bertieaux, vous avez répondu que l'accord sectoriel signé le 20 décembre 2006 serait mis en œuvre, sans distinction, pour l'ensemble du personnel enseignant de la Communauté française, nonobstant le fait que la négociation n'a pas associé les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre. Par ailleurs, vous avez également précisé que les organisations syndicales de l'enseignement libre, bien qu'elles y fussent présentes, ne l'étaient pas en tant que telles mais en tant que

techniciens.

Je voudrais rappeler ici qu'à l'occasion de l'adoption du décret du 19 mai 2004, j'étais intervenu pour souligner les dangers d'une négociation mal organisée dans un lieu inapproprié et qui n'associerait pas tous les représentants. Le Conseil d'État avait d'ailleurs constaté qu'il « est difficilement concevable que la Communauté française règle des relations avec les organisations représentants des travailleurs dont il n'est pas l'employeur en transposant purement et simplement un système qui est spécifique à la convention et à la négociation syndicale entre une autorité publique qui est employeur et les agents qui en relèvent ».

Le Conseil d'État avait d'ailleurs souhaité que le texte initial soit fondamentalement revu. On était à la veille des élections de 2004 et manifestement le Gouvernement de l'époque n'a pas souhaité modifier sa copie et est passé en force. On le sait depuis, et en vertu de l'accord de gouvernement de juillet 2004, notre parlement a adopté un comité de concertation rassemblant les autorités publiques et les pouvoirs organisateurs subventionnés notamment, pour les matières qui relèvent de leur responsabilité. Mais cet accord de gouvernement prévoyait également que : « pour certaines matières, le gouvernement pourra réunir ensemble les interlocuteurs des deux comités ».

Madame la ministre, vous avez bien entendu les remarques de tous les pouvoirs organisateurs subventionnés concernant la méthode que vous avez choisie pour aboutir à l'accord sectoriel que je viens de rappeler. Cette mauvaise humeur quant à la méthode est encore renforcée par l'évolution des objets de négociation. Car si on peut se féliciter bien entendu qu'il y ait davantage de place pour ce que l'on appelle le qualitatif dans les négociations sectorielles, il est évident qu'un certain nombre d'engagements de cet ordre ont trait à l'organisation de nos écoles et donc les modifications qu'on souhaite apporter dans l'organisation de celles-ci doivent être décidées en concertation avec les pouvoirs organisateurs. C'est d'ailleurs ce à quoi nous nous sommes engagés dans le cadre du nouveau décret que je viens de rappeler. Le problème qui se pose évidemment c'est que l'on organise deux concertations parallèles. Il semble manifestement souhaitable pour l'avenir de changer ce mode de négociation pour les accords sectoriels. On pourrait ainsi rencontrer les objections soulevées par le Conseil d'État et veiller, ce qui est bien la moindre des choses, à ce que les négociations rassemblent les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs avec le pouvoir subsidiant.

Il n'en reste pas moins que nous nous inter-

rogeons sur la manière dont vous comptez mettre en œuvre les dispositions de l'accord sectoriel du 20 décembre 2006. Une sécurité juridique s'impose dans ce domaine : elle protégera d'ailleurs toutes les parties et bien sûr les organisations syndicales qui souhaitent voir se concrétiser les engagements que vous leurs avez donné.

Je souhaite dès lors que vous nous indiquiez comment vous comptez procéder à la négociation avec les Pouvoirs Organisateurs, comme vous l'avez annoncé, suite à la réaction de ceux-ci au terme de cette négociation qui s'est passée sans eux ?

Je souhaite également que vous nous indiquiez dans quel calendrier vous envisagez la mise en œuvre de l'accord sectoriel signé le 20 décembre 2006 et enfin vous interroger sur la manière dont vous entendez mettre en œuvre l'accord du Gouvernement qui prévoit la concertation tripartite ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les mesures de l'accord seront appliquées dans le strict respect des règles de concertation prévues par le statut syndical du 19 décembre 1974 et le décret du 20 juillet 2006 relatif à la concertation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des CPMS subventionnés.

Je suis favorable à l'organisation d'une concertation regroupant les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, notamment pour l'examen des dispositions décrétales ou réglementaires qui concrétiseront cet accord. Toutefois, un tel type de réunion est malheureusement impossible. En effet, si les textes prévoient la possibilité de concertations réunissant plusieurs comités, il s'agit de plusieurs sous-comités représentant des organisations syndicales ou des pouvoirs organisateurs. Une certaine lecture un peu rigide de la législation ne permet actuellement pas les procédures réunissant organisations syndicales et pouvoirs organisateurs.

Dans un esprit comparable à celui de la question que vous posez, j'avais souhaité organiser une réunion de ce type lors de la concertation portant notamment sur le tout récent décret sur l'immersion que nous avons adopté hier. Malheureusement, les pouvoirs organisateurs ont réclamé le respect strict de la procédure séparée prévue par le décret de 2006. Il n'a donc pas été possible d'organiser des concertations communes entre pouvoirs organisateurs et syndicats. La balle n'est donc pas forcément toujours dans le camp de ces derniers. La tradition de la concertation séparée en Communauté française ne nous permet pas toujours de

garantir la tripartite.

Enfin, une première volée de mesures mettant en œuvre l'accord sectoriel devrait être soumise au parlement dans les prochaines semaines. Les procédures requises seront respectées afin d'assurer la sécurité juridique. Toutefois, je ne peux pas, il va de soi, forcer les pouvoirs organisateurs et les syndicats à adopter une interprétation un peu plus souple du dispositif légal. Tout dépendra donc de la bonne volonté des uns et des autres. Ils auraient pu néanmoins la montrer au cours de la concertation relative au décret sur l'immersion. La réponse du berger à la bergère est donc à craindre lors de l'analyse du prochain décret. Aussi nous rechercherons le moyen d'introduire de la souplesse avec l'adhésion des deux camps.

**M. Denis Grimberghs (cdH)**. – On compare des choses qui ne sont pas tout à fait comparables, même si je suis, comme vous, partisan d'un peu de souplesse.

Tout d'abord, une disposition politique qui nous engage prévoit l'organisation d'une concertation tripartite. Il conviendrait donc que l'autorité publique puisse l'imposer. Ce n'est pas compliqué. Je vous invite à lire les travaux préparatoires du décret de 2004, y compris l'avis du Conseil d'État. Celui-ci souligne que, pour la négociation sectorielle, la voie qui est choisie n'est pas équitable pour la relation entre les employeurs et les travailleurs, tout au moins pour l'enseignement subventionné. Le personnel enseignant relevant directement de la Communauté française n'est en effet pas concerné. Il y a là un problème. On n'a pas voulu en tenir compte en 2004. On ne l'a pas davantage résolu en 2006 puisqu'on a alors recréé un « parallélisme séparé ».

Il revient aujourd'hui aux autorités publiques de résoudre ce problème qui est d'abord de nature politique. J'imagine que vous n'allez pas renégocier l'ensemble de l'accord que vous avez conclu avec les organisations syndicales. Je ne vous y invite d'ailleurs pas car l'autorité publique s'est engagée vis-à-vis de ces dernières. Lors de ses négociations avec le secteur non marchand, le gouvernement wallon a ajouté quelques ingrédients et la sauce a fini par prendre. Je vous invite à faire de même en partant du principe selon lequel, même si un décret organise la négociation sectorielle, l'application abusive du parallélisme à la relation de travail entre les travailleurs relevant de l'enseignement subventionné et leurs employeurs, pose un problème fondamental. Il faudra le résoudre, sans doute en modifiant la législation.

**Mme la présidente**. – L'incident est clos.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 30.*